Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 51

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_17-DE

Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Madame APPRIOUAL Anne
Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame MARC Marie-Jeanne
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

CC2026_04_17 : ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Exposé

Par délibération du 15 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des autres membres du bureau. Cette élection a eu lieu à main levée après accord de l'ensemble de ses membres.

La sous-préfecture ayant relevé l'irrégularité de ce mode de scrutin, il est proposé de rapporter la délibération et de procéder à l'élection des autres membres du bureau à bulletin secret.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement son article L. 5211-10 stipule que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Les statuts de la Communauté de Communes précisent que le « Conseil communautaire élit en son sein un Bureau communautaire, où toutes les communes sont représentées et qui est composé d'un président, de plusieurs vice-présidents et de membres, dans la limite maximum d'un délégué par commune membre ».

Compte-tenu du nombre de vice-président fixé à 10, et de l'élection du président et des vice-présidents, il est proposé de compléter la composition du bureau afin d'assurer la représentation de chaque commune.

Il est proposé de désigner :
- Tristan BREHIER, comme secrétaire ;
- Anne APPRIOUAL et Christophe COLIN en tant qu'assesseurs.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE BRELES

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_17-DE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 1er membre du Bureau communautaire.
Après un appel à candidature, Monsieur Jean-Luc L'HOSTIS se déclare candidat.

Élection

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	54
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue requise	28

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
L'HOSTIS Jean-Luc	52

Monsieur Jean-Luc L'HOSTIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour représenter la commune de Lanrivoaré et est immédiatement installé.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE LANRIVOARE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 2ème membre du Bureau communautaire.
Après un appel à candidature, Monsieur Joseph RAGUENES se déclare candidat.

Élection

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	54
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue requise	28

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
RAGUENES Joseph	53

Monsieur Joseph RAGUENES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour représenter la commune de Lanrivoaré et est immédiatement installé.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE PLOUMOGUER

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 3ème membre du Bureau communautaire.
Après un appel à candidature, Madame Odile PAGE se déclare candidate.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_17-DE

Élection

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	55
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue requise	28

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
PAGE Odile	53

Madame Odile PAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour représenter la commune de Ploumoguer et est immédiatement installée.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE PLOURIN

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 4ème membre du Bureau communautaire.
Après un appel à candidature, Monsieur Henri-Marc PAYEN se déclare candidat.

Élection

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	56
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue requise	29

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
PAYEN Henri-Marc	55

Monsieur Henri-Marc PAYEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour représenter la commune de Plourin et est immédiatement installé.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE PORSPODER

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 5ème membre du Bureau communautaire.
Après un appel à candidature, Monsieur Patrick BRIEND se déclare candidat.

Élection

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_17-DE

Nombre de votants	56
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue requise	29

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRIEND Patrick	54

Monsieur Patrick BRIEND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour représenter la commune de Porspoder et est immédiatement installé.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE TREBABU

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 6ème membre du Bureau communautaire.
Après un appel à candidature, Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS se déclare candidat.

Élection

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	56
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue requise	29

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
BERTHEVAS Jean-Jacques	53

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour représenter la commune de Trébabu et est immédiatement installé.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE TREOUERGAT

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 7ème membre du Bureau communautaire.
Après un appel à candidature, Monsieur Reun TREGUER se déclare candidat.

Élection

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	55
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_17-DE

Suffrages exprimés	54
Majorité absolue requise	29

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
TREGUER Reun	55

Monsieur Reun TREGUER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour représenter la commune de Tréouergat et est immédiatement installé.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André